

## PROJET DE LOI RELATIF A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

### **Argumentaire détaillé concernant les amendements n°2 et 3 sur le FPSPP proposés par les réseaux et syndicats de l'Insertion par l'Activité Economique**

Comme tout employeur, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sont assujetties à la contribution annuelle obligatoire au titre de la formation professionnelle, versée à un OPCA de branche ou interprofessionnel et calculée sur la masse salariale brute annuelle globale (salariés permanents **et** en parcours d'insertion).

Le budget annuel remis par l'OPCA à disposition des SIAE, sur la base de cette contribution, sert de fait non seulement à financer la formation des salariés permanents, mais également, et **pour une bonne part, la formation des salariés en parcours d'insertion.**

Or, le projet de loi<sup>1</sup> prévoit :

- que le FPSPP<sup>2</sup> soit alimenté notamment par une ponction de 5% à 13%<sup>3</sup> des contributions de **toutes les entreprises** versées au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du CIF CDI et CDD.
- que ces fonds contribueront notamment « *au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi, notamment en faveur :*
  - 1°) *des salariés les plus exposés au risque de rupture de leur parcours professionnel,*
  - 2°) *des salariés peu ou pas qualifiés (de niveau de qualification de niveau V ou infra),*
  - 3°) *des salariés n'ayant pas bénéficié d'une action de formation au cours des cinq dernières années,*
  - 4°) *des salariés qui alternent fréquemment des périodes de travail et des périodes de chômage,*
  - 5°) *des salariés des petites et moyennes entreprises,*
  - 6°) *des demandeurs d'emploi qui ont besoin d'une formation pour favoriser leur retour à l'emploi. »*

#### **Pourquoi les deux amendements proposés relatifs au FPSPP (n°2 et 3) ?**

1. Les salariés en parcours d'insertion entrent bien dans les catégories des bénéficiaires des fonds du futur FPSPP selon la liste ci-dessus.  
Néanmoins, comme nous le constatons en 2009 avec l'affectation du fonds d'urgence de 200 M€ débloqué par le FUP<sup>4</sup>, il est fort possible que ces fonds soient prioritairement voire uniquement utilisés à titre préventif pour des personnes encore en emploi dans le secteur « classique », et non pour celles déjà exclues du marché du travail, peu ou pas qualifiées, accueillies et accompagnées dans les SIAE.

<sup>1</sup> Texte de référence : projet de loi adopté en Conseil des ministres en avril 2009

<sup>2</sup> Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, anciennement Fonds Unique de Péréquation

<sup>3</sup> Taux fixé annuellement par arrêté ministériel sur proposition des partenaires sociaux

<sup>4</sup> Fonds Unique de Péréquation

↳ ***d'où l'amendement n°2 qui identifie explicitement les salariés en parcours d'insertion dans les SIAE comme des bénéficiaires potentiels des fonds du FPSPP***

2. Pourquoi amputer de 5 à 13% la contribution annuelle au titre de la formation professionnelle versée par les SIAE pour alimenter le FPSPP dont les fonds contribueront notamment « *au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi ... (cf. page précédente)*, sachant que :

- **les SIAE financent déjà**, par définition, la qualification des personnes les moins qualifiées, demandeurs d'emploi ou en situation professionnelle précaire, sur leur budget annuel de formation ;
- elles n'ont aucune garantie de récupérer a minima ces fonds via le FPSPP en l'état actuel du projet de loi (*cf. argument précédent et amendement n°2*) ;
- les budgets de formation actuels des SIAE gérés par les OPCA sont déjà insuffisants pour répondre au besoin de formation et de qualification des salariés en parcours d'insertion (coûts pédagogique, frais de déplacement **et** salaires) ;
- contrairement aux autres employeurs hors insertion, les SIAE financent la formation de salariés, en transition professionnelle, amenés par définition à quitter la SIAE pour un emploi durable dans une autre entreprise. En d'autres termes, **la qualification acquise par les salariés en insertion ne bénéficiera pas à terme au projet d'entreprise de la SIAE.**

↳ ***d'où les amendements n°2 et 3 qui demandent non seulement à ce que les employeurs de l'insertion soient exemptés de l'abondement au FPSPP sur leur contribution annuelle au titre de la formation professionnelle, mais qu'ils puissent néanmoins en bénéficier pour le financement de la formation des salariés en parcours d'insertion, en complément de leur budget de formation habituel.***

NB : Notre demande est de même nature que celle de la branche agricole.

En effet, les partenaires sociaux de cette branche ont, par un accord collectif, mis en place des dispositifs visant à financer la qualification et la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi vers les métiers de l'agriculture (accord du 06/01/09). Ils ont donc déposé un amendement au projet de loi afin que la part de la contribution des employeurs de la branche alimentant les fonds mutualisés créés par cet accord collectif ne soit pas ponctionnée pour alimenter le FPSPP (*cf. amendement n°619 déposé au Sénat en 1<sup>ère</sup> lecture*).